

**PROCES-VERBAL SUCCINCT DE DÉLIBÉRATION de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du
29 avril 2024 à 20h00**

L'AN DEUX-MIL VINGT-QUATRE, le VINGT-NEUF AVRIL, à VINGT HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois avril deux-mil vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de Pulversheim, sise au 1 Place Charles de Gaulle sous la présidence de M. Christophe TORANELLI, Maire.

Relevé des membres du Conseil Municipal :

Elus	Présents	Quorum	Procurations	Représentés	Excusés NR	Absents NE
23	19	12	4	23	0	0

*NR = Non Représenté – NE = Non Excusé

Début de séance :

Ordre du jour :

- 1.- Désignation du secrétaire de séance
- 2.- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024
- 3.- Mise en place de la prestation titre restaurant pour les agents de la Commune
- 4.- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- 5.- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 6.- Convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité du travail (ACFI)
- 7.- Délibération relative aux astreintes et modalité d'indemnisation
- 8.- Ajout de la catégorie animateurs, catégorie B, dans le tableau du régime indemnitaire
- 9.- Conclusion d'un contrat d'apprentissage CPJEPS
- 10.- Actualisation du taux d'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires
- 11.- Validation de partenaires pour le lot de chasse communal
- 12.- Approbation de l'état d'assiette ONF 2025
- 13.- Convention MJC Bollwiller
- 14.- Information relative à l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile
- 15.- Présentation de la phase PRO des travaux de la rue des Vosges
- 16.- Présentation du diagnostic de la place Georges Bourgeois
- 17.- Point d'étape relatif au dossier lycée Charles de Gaulle
- 18.- Communications

1.- Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire propose M. Louis KLEINHOFFER
La proposition est approuvée à l'unanimité.

2.- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

3.- Mise en place de la prestation titre restaurant pour les agents de la commune

Considérant le souhait de contracter avec la société SWILE pour une mise en place aux conditions suivantes au 1er juillet 2024 : Des titres restaurant d'une valeur de 8 € journalier par agent et par jour travaillé par l'intermédiaire d'une carte dématérialisée avec une participation de l'employeur à hauteur de 60% et du salarié à hauteur de 40% ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De valider la mise en place des titres restaurants au bénéfice des agents de la collectivité.

Article 2 : D'accepter les critères précités notamment les critères d'éligibilité des titres à l'ensemble des agents de la collectivité effectuant au minimum 5 heures de travail effectif par jour, coupées d'une

pause-déjeuner.

Article 3 : De définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 8 € avec une participation de la collectivité à la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 60 %.

Article 4 : Le nombre de titres-restaurant attribué mensuellement par agent dont le temps de travail n'est pas annualisé est de 14 ou 15 selon les mois. Ce nombre est lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels.

Article 5 : Le nombre de titres-restaurant attribué mensuellement par agent dont le temps de travail est annualisé est de 13 à 14 selon les mois. Ce nombre est lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels.

Article 6 : Le nombre titres-restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- Absence quelle qu'en soit la raison (congés maladies, maternité, ASA, DAS, etc.).
- Jour de congé exceptionnel (décès, etc.).

Article 7 : De retenir la proposition de la société SWILE pour une mise en place au 01 juillet 2024 dans le cas d'un avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Colmar saisi le 17/04/2024.

Article 8 : D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Les crédits sont prévus au budget 2024.

4.- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

M. le Maire expose que dans le cadre de la nouvelle organisation des services, il propose au Conseil de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe. Cette création est justifiée par la mission d'encadrement formation qu'aura à exercer l'agent titulaire du poste en plus des activités d'animation de la bibliothèque.

A l'unanimité le Conseil municipal crée le poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à compter du 01/07/2024.

Le poste est à temps complet et les crédits sont prévus au budget 2024.

5.- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

M. le Maire expose que dans le cadre de la nouvelle organisation des services, il propose au Conseil de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe. Cette création est justifiée par la mission de chef d'équipe des espaces verts qu'aura à exercer l'agent titulaire du poste.

A l'unanimité le Conseil municipal crée le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 01/07/2024.

Le poste est à temps complet et les crédits sont prévus au budget 2024.

6.- Convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité du travail (ACFI)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DÉCIDE

- Article 1 : Le Centre de Gestion du Haut-Rhin assurera la mission d'inspection en santé et sécurité au travail par la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail.

- Article 2 : La responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail incombe à la collectivité. Aussi, la responsabilité de l'agent mis à disposition et celle du Centre de Gestion du Haut-Rhin ne peuvent être engagées pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.
- Article 3 : M le Maire est autorisé à signer la convention relative à la mise à disposition, par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail, telle qu'annexée.

7.- Délibération relative aux astreintes et modalité d'indemnisation

L'assemblée délibérante à l'unanimité

Décide

- D'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1er - Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- o Evènements climatique (neige, inondations, etc.) ;
- o Manifestations particulières ;
- o ...

Les astreintes auront lieu soit :

- o En semaine complète ;
- o Du vendredi soir au lundi matin ;
- o Du lundi matin au vendredi soir ;
- o Le samedi ;
- o Le dimanche ou un jour férié ;
- o Une nuit en semaine.

Article 2 - Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes d'exploitation et de sécurité pour les agents de la filière technique occupant les cadres d'emplois suivants :

- o Techniciens
- o Agents de maîtrise
- o Adjoints technique

Article 3 - Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes de décision pour les agents de la filière technique occupant les cadres d'emplois suivants :

- o Techniciens
- o Agents de maîtrise

Article 4 - Modalités d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires de la collectivité :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
<i>Filière technique</i>			

<i>(Astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)</i>			
<i>Nettoyage, dénivellement, surveillance, ...</i>	<i>Service voirie entretien bâtiments, espaces verts + (Emplois concernés</i>	<i>Moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings, missions, ...</i>	<p>L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur ou d'un repos compensateur (uniquement pour les filières autres que technique).</p> <p>Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés dans les conditions définie par la délibération instaurant ces indemnités ou en indemnités d'intervention pour les autres agents, soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.</p>

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

- Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/07/2024.

8.- Ajout de la catégorie animateurs, catégorie B, dans le tableau du régime indemnitaire

(Mise à jour de la délibération du 19/11/2020)

M. le Maire rappelle que par suite de la réussite d'un concours d'animateur, catégorie B, d'un agent, il s'avère nécessaire de compléter notre délibération en ajoutant le tableau relatif aux animateurs dont les montants sont strictement identiques à ceux des rédacteurs territoriaux fixés par la délibération du 19/11/2020.

Le Conseil municipal a l'unanimité valide l'ajout du tableau « Animateur catégorie B » dans la délibération ci-après sans modification des sommes de la délibération du 19/11/2020.

9.- Conclusion d'un contrat d'apprentissage CPJEPS

Ce point a déjà été évoqué, notamment au moment du vote du budget 2024 ; il s'agit d'offrir la possibilité à un jeune de se former et à nos associations sportives et à nos écoles de bénéficier d'une aide appréciable. Le jeune pressenti répond aux exigences préalables et a validé les tests physiques. Un maître de stage titulaire depuis 3 ans d'un diplôme de niveau 4 est disponible et la subvention gérée par le CNFPT a été instruite.

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'éducation Populaire et du sport (BPJEPS) peut s'obtenir en apprentissage par alternance sur 11 mois avec 600heures en centre de formation et 600heures minimum en entreprise.

Le salaire est fixé 759.78 euros brut et la commune perçoit une aide de 500 euros

Le contrat démarre en septembre 2024 pour une alternance de 11 mois.

Les crédits sont prévus au budget 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à conclure un tel contrat qui devra être signé 3 mois avant l'entrée en formation aux conditions évoquées ci-dessus.

10.-Actualisation du taux d'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires

La délibération du taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires date du 10 octobre 2017 et en fixe le montant à 8 euros.

Il est proposé au conseil d'actualiser ce taux en le portant selon les grades à 8,61 euros pour les sapeurs, 9,24 euros pour les caporaux et caporaux chefs et 10,43 euros pour les sergents, sergents-chefs, adjudants et adjudants-chefs.

Par ailleurs une prime technico-administrative sera attribuée au Chef de corps représentant 50 interventions soient 521,50 euros.

Le Conseil municipal à l'unanimité vote les différents taux et la prime ci-dessus applicables au 01 mai 2024.

11.- Validation de partenaires pour le lot de chasse communal

Le locataire du lot communal de chasse nous communique son souhait d'inscrire comme partenaires les personnes suivantes pour le bail de chasse 2024/2035 :

- * Jérôme GOLDSCHMIDT né le 29/03/1980, demeurant 9 rue de la Croix à 68 270 Wittenheim
- * Jean-Marie CIEROCKI né le 07/11/1947, demeurant à 68 840 Pulversheim
- * Philippe VUSCHNER né le 13/03/1962, demeurant 6 rue du Narcisse à 68 270 Wittenheim
- * Pascal GROFF né le 26/03/1955, demeurant 1 rue de la Reischenau à 68 350 Brunstatt
- * Luc BRAND né le 27/05/1972, demeurant 6 rue de l'église à 68 990 Heimsbrunn

Vu le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2033 et considérant que ces personnes remplissent les conditions légales ;

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'agrément comme partenaires du lot communal de chasse les personnes ci-dessus désignées et autorise le Maire à signer tout document et acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

12.- Approbation de l'état d'assiette ONF 2025

Considérant que le bois de la commune de PULVERSHEIM est un espace forestier propriété de la commune et géré par l'Office National des Forêts (ONF).

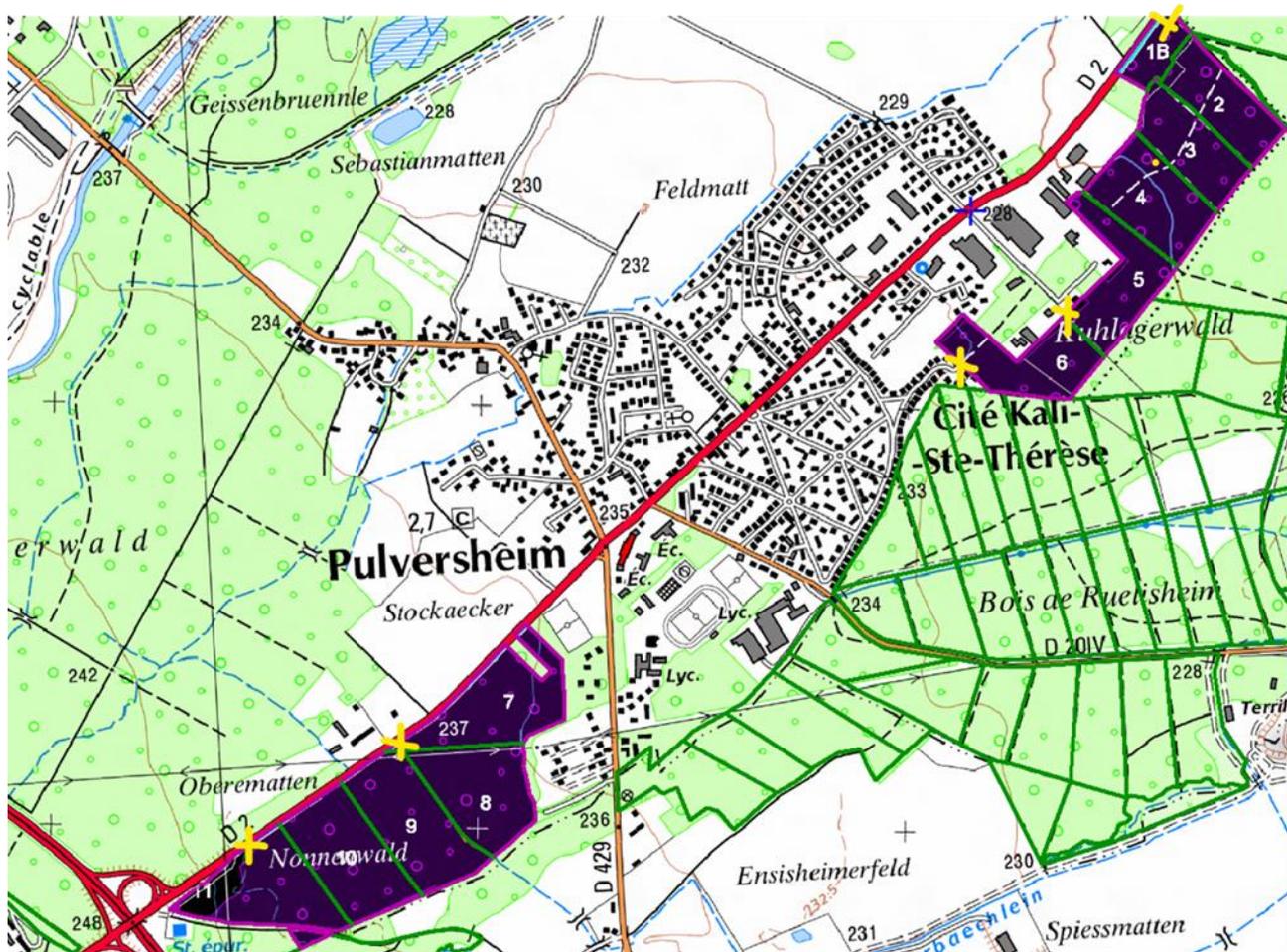
Si sa vocation première est d'être un espace naturel ouvert au public, la gestion du couvert forestier demeure néanmoins indispensable au bon entretien du site et constitue une obligation légale.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu de porter annuellement à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Ces coupes sont celles prévues au programme de gestion (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, les coupes supplémentaires que l'ONF expertise comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Le plan d'aménagement de la forêt communale en vigueur prévoit, en 2025, la réalisation de coupes d'amélioration pour la parcelle suivante : 4 pour une surface de 4.76 ha et valeur totale estimé de 142,8 m³

La totalité des coupes sera vendue sur pieds.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'inscription de ces coupes à l'état d'assiette 2025.

13.-Convention MJC Bollwiller

Monsieur l'adjoint Lionel BERTRAND expose les termes de la convention ci-après annexée ; Il rappelle que son coût est passé de 23000 à 15000 euros ; de 7 à 11 enfants sont concernés mais on ne doit pas toujours mettre un chiffre derrière un humain. Alfred KALUZINSKI souligne que beaucoup de jeunes sont en perdition et que les maisons des jeunes connaissent des difficultés financières.

A l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer cette convention. Les sommes ont été prévues au budget 2024.

14.-Information relative à l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société FREE doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais.

Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes.

La société Free souhaitait s'implanter à l'arrière de la salle polyvalente, un échange avec la société FREE a eu lieu lors des commissions réunies qui se sont tenues le 12 mars 2024.

Après réflexion, et avoir pris connaissance des différents scénarii pour les nouvelles opportunités d'usages du lycée, une implantation à l'arrière de la salle polyvalente n'est pas des plus adéquate pour la reconversion du lycée.

Aussi Monsieur Le Maire propose une implantation de cette antenne à proximité du lycée et du bâtiment actuel de la chaudronnerie.

Cette parcelle est pour l'instant une propriété régionale mais il est envisagé qu'elle soit reversée après fermeture du lycée à la commune de Pulversheim.

C'est pour cette raison que Monsieur Le Maire soumet cette perspective d'implantation à son conseil municipal.

Le conseil municipal se prononce favorablement à cette implantation par :

- 10 voix pour,
- 7 voix contre (Mme KEMPF, MM KIEN C., VOGT, EICHER + procuration, KALUZINSKI, PRIMUS)
- 6 abstentions (Mmes FEDER, FREYMANN, HUSELIN, KIEN M.J., KNOPIK, RIEDWEG)

15.- Présentation de la phase PRO des travaux de la rue des Vosges

Monsieur Le Maire informe que le conseil municipal a pris la décision lors de sa séance du 12 mars 2023 de lancer les travaux de renouvellement de la voirie de la rue des VOSGES.

Monsieur Le Maire a été chargé de poursuivre les études de la transformation de cette voie.

Aussi présente-t-il aujourd'hui au conseil Municipal le travail du M.O.E. de la commune. Effectivement la société BEREST a rendu la phase PRO il y a quelques jours.

La présentation est réalisée par les services.

16.- Présentation du diagnostic de la place Georges Bourgeois

Monsieur Le Maire informe que le conseil municipal a pris la décision lors de sa séance du 12 mars 2023 de lancer les études de restructuration de la place Georges BOURGEOIS.

Pour lancer les première étude un diagnostic est nécessaire.

La société PARENTHÈSE a été chargée de celui-ci.

La présentation de ce travail est réalisée par M. KLEINHOFFER. (voir plan ci joints)

17.- Point d'étape relatif au dossier lycée Charles de Gaulle

Monsieur Le Maire fait état des différents travaux qu'ont réalisé le COTECH et le COPIL en charge de la réflexion liée à la reconversion du site du Lycée.

Le travail réalisé par l'AFUT a été présenté en commissions réunies

Monsieur Le Maire indique également que lors des commissions réunies a été évoqué l'idée d'intégrer la possibilité que l'ancien site B du lycée puisse également accueillir quelques surfaces dédiées aux associations locales.

Monsieur Le Maire rappelle également que la population sera consultée sur le devenir du lycée lors d'une réunion publique qui aura lieu le 15 mai 2024.

Monsieur Le Maire soumet ces travaux et réflexions au vote du conseil municipal pour approbation ;

A l'unanimité, le conseil municipal valide le document présenté, intitulé scénario privilégié.

18.- Communications

